

Utilisation du numérique dans l'enseignement

L'Université de Fribourg est une université présentielle. Elle accorde ainsi une importance majeure à la proximité et aux contacts directs entre le personnel enseignant et les étudiant-e-s. Cela n'implique pas pour autant que tous les enseignements doivent y être donnés en présence et n'empêche pas la communauté universitaire de profiter des avantages des méthodes numériques dans l'enseignement.

Le recours à la digitalisation dans l'enseignement se fait en particulier lorsque cela fait sens au niveau pédagogique ou que cela soutient la politique de bi- et plurilinguisme de l'Université, l'égalité des chances (conciliation études-famille, conciliation études-travail, conciliation études-sport, inclusion d'étudiant-e-s avec difficultés d'apprentissage ou avec mobilité réduite par exemple), la mobilité ainsi qu'une flexibilisation des études. La digitalisation représente également un outil au service du développement des compétences numériques des apprenant-e-s, objectif que l'Université poursuit de sorte à préparer ses étudiant-e-s au monde digital, indépendamment de leur cursus. Il n'y a cependant pas d'obligation d'utilisation de méthodes numériques dans l'enseignement.

L'Université a défini les principes généraux et les recommandations suivantes concernant l'utilisation de la digitalisation dans l'enseignement :

Principes généraux

- a) L'enseignement étant du ressort des facultés, la compétence de décision en matière d'utilisation de la digitalisation dans l'enseignement revient aux facultés. Celles-ci sont responsables de conduire une réflexion coordonnée, en impliquant notamment leurs départements et leurs étudiant-e-s, et de développer sur cette base une vision sur la manière dont les nouvelles technologies sont intégrées dans leurs filières d'études. Cette vision s'inscrit dans le cadre du présent document et tient compte des spécificités de chaque domaine.
- b) Lors de l'utilisation de méthodes numériques dans un enseignement, l'enseignant-e donne des informations claires aux étudiant-e-s à la fois dans la description de l'enseignement et pendant le semestre et soutient le développement de techniques d'apprentissage adaptées des étudiant-e-s.
- c) La question des droits et des modalités d'utilisation du matériel numérique dans l'enseignement est réglée par l'enseignant-e dans le respect du cadre donné par sa faculté et communiquée aux étudiant-e-s.

Recommandations

- 1) L'utilisation de méthodes numériques dans l'enseignement est coordonnée au niveau des programmes d'études.
- 2) L'utilisation de méthodes numériques est adaptée et fait sens selon le contenu du cours, son format (séminaire, enseignement frontal,..), le nombre d'étudiant-e-s concerné-e-s et les compétences à acquérir.
- 3) Il est recommandé lorsque cela est possible d'utiliser des méthodes numériques dont la plus-value pédagogique et les avantages pour l'apprentissage sont établis scientifiquement et / ou qui apportent une plus-value pour le soutien au bi- ou au plurilinguisme, à l'égalité des chances et à la mobilité.
- 4) Les enseignant-e-s se forment en principe aux méthodes numériques qu'ils / elles veulent utiliser (par exemple sur la mise en place d'une classe inversée, la création de podcasts ou autre). L'accent est mis sur les aspects pédagogiques et pas uniquement techniques.
- 5) Dans le cas où des enregistrements d'un enseignement sont mis à disposition, cela fait partie d'une vision concertée et d'une décision prise au sein du programme d'études. Ces réflexions prennent en compte la question du droit à l'image.
- 6) L'utilisation de streaming passif synchrone est possible. Toutefois, un enseignement prodigué complètement à distance devrait rester exceptionnel, même s'il est admis selon les contextes (par exemple lors de cours partagés avec d'autres universités).